

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0305**

commune (s) :

objet : Acquisition de matériels et de logiciels pour l'extension et l'évolution du parc informatique - Lot n° 2 : acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Autorisation de signer un avenant financier et de prolongation de durée

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0305**

objet :	Acquisition de matériels et de logiciels pour l'extension et l'évolution du parc informatique - Lot n° 2 : acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Autorisation de signer un avenant financier et de prolongation de durée
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2013-4401 du 11 juillet 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public d'acquisition de matériels et de logiciels pour l'extension et l'évolution du parc informatique - lot n° 2 : acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés.

Ce marché à bons de commande a été notifié le 28 août 2013 à l'entreprise SCC sous le numéro 2013-475 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour un montant global minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans. Ce marché prend fin le 27 août 2015.

Ce marché concerne les prestations suivantes :

- les matériels et les logiciels pour serveurs (HP préconisé pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant) Novell, Microsoft, Citrix, logiciels d'administration associés et outils liés aux technologies E-net,
- les serveurs Unix, extensions de matériels existants, logiciels et périphériques associés (Sun préconisé pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),
- les équipements matériel et logiciel utilisés pour le stockage ou la sauvegarde d'un système d'information,
- les logiciels d'administration associés,
- le support avant la vente et l'installation.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Journal officiel du 28 janvier 2014), à compter du 1er janvier 2015, il est créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon (collectivité territoriale Sui generis au sens de l'article 72 de la Constitution). La Métropole de Lyon se substituera de plein droit au 1er janvier 2015 dans l'ensemble des droits et obligations de la Communauté urbaine de Lyon.

L'avenant objet du présent dossier est rendu nécessaire afin d'assurer la transition technique et organisationnelle entre les 2 entités.

La mise en place de la future Métropole va générer une augmentation du volume d'achat pour les matériels objet de ce marché. Le montant maximum du marché s'avèrera insuffisant.

Pour permettre d'assurer la continuité de ces prestations d'achat dans les mois qui viennent tout en lançant une nouvelle consultation en parallèle, la direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) est contrainte de solliciter, à titre tout à fait exceptionnel, un montant supplémentaire de 600 000 € HT sur le montant maximum du marché, soit un nouveau montant maximum de 2 600 000 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 600 000 € HT porterait le montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et le montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, à un nouveau montant total maximum du marché de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 30 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 juillet 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-475 conclu avec l'entreprise SCC pour la réalisation d'acquisition de matériels et de logiciels pour l'extension et l'évolution du parc informatique - lot n° 2 : acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 600 000 € HT porte le montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et le montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, à un nouveau montant total maximum du marché de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense en résultant, soit 3 120 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2015 et 2016 - section d'investissement : compte 2 183 - fonctions 20 et 2 051 - fonction 20 - et section de fonctionnement : compte 6 156 - fonctions 20 et 6 068 - fonctions 20 et 60 632 - fonction 20,

- au budget annexe de l'assainissement - section d'investissement : comptes 6 156, 6 068 et 60 632 - et section de fonctionnement : comptes 6 156 et 6 068.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.